

mai 2006

Systeme de sélection des agents de police

Auto-évaluation Exigences médicales pour les candidats



Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

DROITS D'AUTEUR APPARTENANT À SA MAJESTÉ LA
REINE DU CHEF DE L'ONTARIO. TOUTE REPRODUCTION,
EN TOUT OU EN PARTIE, DE CE DOCUMENT SANS AVOIR
OBTENU L'AUTORISATION DU DÉTENTEUR DES DROITS
D'AUTEUR EST INTERDITE.

SSAP 01797

Système de sélection des agents de police de l'ACPO
Ministère de la Sécurité communautaire et des Services
correctionnels

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

« ... conditions relatives à l'évaluation médicale... pour le poste d'agent de police... »

Conformément au Système de sélection des agents de police (SSAP), l'évaluation médicale d'un candidat à un poste d'agent de police n'a lieu qu'après que le service de police recruteur lui ait remis une offre d'emploi conditionnelle.

La présente brochure passe en revue les conditions relatives à l'évaluation médicale formulées par le SSAP. Ces renseignements sont fournis au début du processus afin d'aider les candidats à déterminer s'ils possèdent les aptitudes nécessaires au métier de policier. Ils leur permettent de prendre une décision éclairée quant à la poursuite d'une carrière dans la police avant d'y consacrer des ressources importantes. La diffusion hâtive de ces renseignements est utile aussi bien pour l'employeur que pour les personnes qui souhaitent poser leur candidature.

« ... un certificat de santé est exigé à l'étape finale du processus de sélection... »

Les candidats sont tenus de présenter leur certificat de santé à l'étape finale du processus de sélection. Ils doivent remplir un questionnaire sur leurs antécédents médicaux et subir un examen physique complet réalisé par un médecin. L'état de santé du candidat sera déterminé uniquement à partir de cet examen effectué par le médecin examinateur qui est mandaté par le service de police recruteur. Au moment de cet examen médical, le médecin doit déceler tout trouble médical susceptible de constituer un obstacle à l'exécution sûre et efficace des tâches qui sont confiées à un agent de police.

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

« ... candidat inapte en raison de... »

Un candidat sera déclaré inapte à remplir les fonctions essentielles d'un policier en raison d'un trouble, d'une limitation ou d'un traitement médical, ou d'une maladie qui :

- nuit à son rendement dans une mesure telle que, même avec certains arrangements, il ne pourrait pas remplir ses fonctions essentielles de façon tout à fait sûre et efficace;
- augmente, à un niveau inacceptable, les risques pour sa santé personnelle;
- accroît son risque d'incapacité subite ou d'atténuation de sa capacité de jugement;
- peut entraîner la transmission d'une maladie infectieuse à un collègue ou au public;
- le rend incapable d'assumer la fonction de chauffeur professionnel conformément à l'Association médicale canadienne (AMC).

« ... il est recommandé que les candidats s'auto-évaluent avant de s'engager... »

La liste des troubles médicaux qui représentent des motifs d'inaptitude est comprise ci-après. Sachez que cette liste n'est pas exhaustive. Il est recommandé aux candidats de s'auto-évaluer avant d'engager les frais d'examen propres à la phase préalable à l'entrevue dans le cadre du processus.

Les candidats doivent cependant s'abstenir de parler de leurs troubles médicaux particuliers avec l'employeur à ce stade du processus.

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

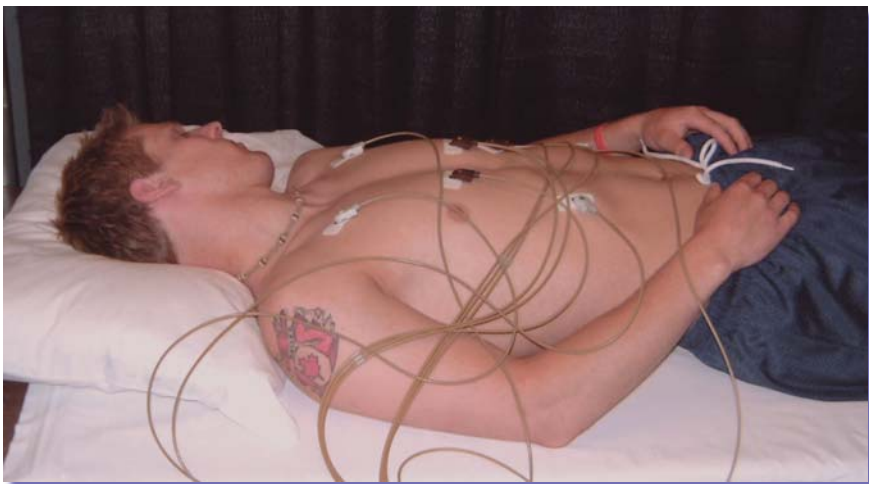
Medical Conditions that May Constitute Grounds for Disqualification

Il incombe aux médecins qui examinent les candidats d'évaluer leur aptitude à conduire. Au moment de l'examen médical, ils doivent déterminer si les candidats sont aptes à détenir le permis de chauffeur professionnel et à exécuter les autres tâches inhérentes au métier de policier, notamment celles qui nécessitent l'usage d'une arme.

Les personnes intéressées qui souhaitent obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications au sujet des troubles médicaux spécifiques répertoriés ci-après doivent s'adresser directement à leur médecin et non au service de police recruteur.

Maladie et trouble cardiaques :

- L'évaluation des personnes présentant des troubles cardiaques doit



Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

Troubles médicaux susceptibles de constituer des motifs d'inaptitude (suite)...

prendre en compte le risque d'incapacité subite. L'AMC considère qu'un risque annuel d'incapacité subite supérieur à 1 % est inacceptable pour détenir un permis de chauffeur professionnel.

Maladie vasculaire périphérique :

- Une hypertension permanente avec une pression systolique > 170 mm Hg ou une tension diastolique > 110 mm Hg interdisent l'obtention d'un permis de chauffeur professionnel et excluent le candidat du métier de policier. Si, par la suite, le candidat peut prouver, avec document à l'appui, qu'il est parvenu à améliorer sa pression artérielle et à la maintenir en dessous de 170/110 pendant six mois consécutifs, son cas pourra être réévalué.
- Une thrombose veineuse active profonde ou un état d'hypercoagulabilité non traité constituent des motifs d'inaptitude en attente d'une résolution documentée de la thrombose active ou récurrente.
- Un anévrisme de l'aorte abdominale supérieur à 5 cm requiert une intervention chirurgicale pour que le candidat puisse être considéré.

Maladie cérébrovasculaire :

- Une sténose symptomatique de l'artère carotide, des accidents ischémiques transitoires ou un accident vasculaire cérébral nécessitent l'examen d'un neurologue afin de déterminer si la sécurité au volant est compromise.
- La présence d'un anévrisme cérébral non traité rend le candidat inapte à conduire un véhicule prioritaire et l'exclut donc du poste.
- La présence d'un anévrisme cérébral traité chirurgicalement rend le candidat inapte à conduire un véhicule prioritaire pendant 6 mois, et requiert ensuite l'avis favorable du neurochirurgien traitant pour que le candidat puisse être considéré.

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

Troubles médicaux susceptibles de constituer des motifs d'inaptitude (suite)...

Système nerveux : (par exemple, épilepsie, maladie de Parkinson, sclérose en plaques, infirmité motrice cérébrale, dystrophie musculaire, myasthénie et spina bifida)

La présence de l'un des antécédents suivants entraîne l'exclusion du candidat :

- réactions vaso-vagales à des stimuli nauséux susceptibles de se produire au travail (par exemple, odeur ou vue du sang);
- toute crise qui interdit la détention d'un permis de chauffeur professionnel conformément aux critères de détermination de l'aptitude médicale à conduire de l'AMC;
- narcolepsie;
- apnée sévère du sommeil non corrigée.

Un candidat est considéré inapte à exercer le métier de policier lorsqu'il souffre :

- d'une tumeur du système nerveux central (SNC);
- d'une tumeur du SNC traitée chirurgicalement qui, de l'avis du neurochirurgien, rend cette personne médicalement inapte à conduire avec un permis de chauffeur professionnel;
- de troubles vestibulaires chroniques symptomatiques;
- de tout trouble neurologique, comme la sclérose en plaques, qui entraîne la perte du contrôle musculaire jusqu'à un degré tel que, de l'avis d'un spécialiste, la motricité est insuffisante pour accomplir les tâches liées au métier de policier, comme l'usage d'une arme à feu (remarque : l'affaiblissement de la force musculaire et la fatigue sont évalués lorsque le candidat a réussi l'Évaluation de l'aptitude physique au métier de policier (EAPP));
- de tout trouble ou maladie du système nerveux qui rend le candidat médicalement inapte à être un chauffeur professionnel.

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

Troubles médicaux susceptibles de constituer des motifs d'inaptitude (suite)...

En ce qui concerne le syndrome de Gilles de La Tourette, un candidat est exclu dans les cas suivants :

- au cours de l'année précédente, il a reçu un traitement supposant la prise de médicaments pour cette maladie;
- après l'âge de 14 ans, il a présenté des épisodes confirmés de comportement agressif spontané ou de rage disproportionnés par rapport à l'événement qui les a provoqués;
- il présente des tics moteurs ou vocaux prononcés qui sont plus importants que des mouvements ou sons normaux volontaires comparables et qui se produisent plus d'une fois l'heure;
- il est aux prises avec des idées obsédantes importunes ou des comportements compulsifs qui durent plus d'une heure par jour et qui provoquent des difficultés ou des retards dans la prise de décision, ou pour agir au moment opportun.

Appareil respiratoire :

L'EAPP permettra de déceler de façon adéquate presque toutes les formes de maladie chronique respiratoire. Les personnes qui présentent des troubles respiratoires subits et peu prévisibles, comme les asthmatiques ayant besoin de soins fréquents d'urgence, ou celles souffrant d'un pneumothorax récurrent, doivent consulter leur médecin traitant. Si ces troubles ont été maîtrisés de façon satisfaisante au cours de douze derniers mois, la candidature pourra être considérée. Sinon, la personne en question devra obtenir un certificat d'un médecin spécialiste indépendant attestant qu'elle est apte à détenir un permis de chauffeur professionnel.

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

Troubles médicaux susceptibles de constituer des motifs d'inaptitude (suite)...

Insuffisance rénale :

- Les personnes dialysées sont tenues pour inaptes au métier de policier.
- En cas d'insuffisance rénale progressive, l'avis d'un néphrologue sera requis.



Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

Medical Conditions that May Constitute Grounds for Disqualification cont'd..

Troubles endocriniens :

- Les diabétiques insulino-dépendants doivent obtenir l'avis d'un diabétologue en vue de déterminer s'ils sont médicalement aptes à la fonction de chauffeur professionnel (conformément aux critères de détermination de l'aptitude médicale à conduire de l'AMC et de l'Association canadienne du diabète).
- Un candidat est considéré inapte s'il est diabétique non insulino-dépendant et manifeste une compréhension insuffisante de son état (par exemple, s'il ne respecte pas les consignes de son médecin concernant son alimentation, ses médicaments ou la prévention de complications, comme l'hypoglycémie), et s'il n'est pas sous contrôle régulier d'un professionnel de la santé qualifié afin de garantir que toute amélioration ou régression de son état sera détectée.
- Le contrôle insuffisant de l'un des troubles suivants empêche le candidat de détenir un permis de chauffeur professionnel : déficience thyroïdienne ou parathyroïdienne, insuffisance de l'hypophyse, diabète insipide ou dysfonctionnement surrénalien. Après avoir subi un traitement adéquat, le candidat doit prouver que son état est stable depuis six mois afin de pouvoir être considéré de nouveau.

Médicaments, drogues et alcool :

L'évaluation concernant l'usage de médicaments, de drogues ou d'alcool par un candidat à un poste d'agent de police se compare à celle portant sur l'aptitude d'un patient à détenir un permis de chauffeur professionnel. Cependant, cette évaluation doit également établir les répercussions possibles sur l'aptitude du candidat à s'acquitter d'autres fonctions liées au métier de policier, notamment à l'usage d'une arme. Si le médecin détermine que la personne en question n'est pas apte à détenir un permis

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

de chauffeur professionnel ou à accomplir d'autres tâches liées au métier de policier, elle sera considérée inapte. De plus, si le candidat consomme, ou a consommé, une substance ou de l'alcool à un degré jugé susceptible d'affaiblir ses aptitudes pour exercer le métier de policier, il doit fournir la preuve qu'il a cessé ou qu'il a réduit cette consommation à un niveau acceptable depuis au moins un an.

Maladies infectieuses qui mettent la vie en danger :

Une personne est médicalement inapte si elle souffre :

- d'une tuberculose progressive;
- d'une hépatite B (remarque : les hépatites A et C ne constituent pas des motifs d'inaptitude);
- du virus de l'immunodéficience humaine.

D'autres maladies infectieuses peuvent retarder ou interdire la délivrance du certificat médical.

Normes

Exigences visuelles :

- **Acuité visuelle non corrigée** – Au moins 20/40 (6/12) les deux yeux ouverts.
- **Acuité visuelle corrigée** – Au moins 20/20 (6/6) les deux yeux ouverts.
- **Hypermétropie** – Elle ne doit pas dépasser +2.00 D, sphéro-équivalent dans l'œil le moins hypermétrope.
- **Perception de la profondeur** – Acuité stéréoscopique de 80 secondes d'arc ou mieux.
- **Phorie latérale de « loin »** – Si elle est supérieure à 5 eso ou 5 exo, requiert l'attestation d'un ophtalmologue ou d'un optométriste confirmant que la personne n'est pas sujette à la diplopie (vision double) lorsqu'elle est fatiguée ou qu'elle travaille dans un environnement où la visibilité est réduite.

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

Standards cont'd..

- **Phorie latérale de « près »** – Si elle est supérieure à 6 eso ou 10 exo, requiert l'attestation d'un ophtalmologue ou d'un optométriste confirmant que la personne n'est pas sujette à la diplopie (vision double) lorsqu'elle est fatiguée ou qu'elle travaille dans un environnement où la visibilité est réduite.
- **Vision des couleurs** – Test Farnsworth D 15 réussi sans lentilles correctrices de couleur (par ex. X-Chrom, Chromagen).
- **Vision périphérique** – Les limites du champ visuel périphérique avec une cible blanche de 5 mm située à 33 cm (ou une cible de taille angulaire similaire par rapport à la distance de vision du candidat) ne doivent pas être inférieures aux limites indiquées ci-dessous. De plus, aucune tache aveugle ne doit être présente à l'intérieur de ces limites, hormis la tache physiologique.

Limites des divers méridiens :

- Temporal (méridien 0°) 75°
- Supérieur-temporal (méridien 45°) 40°
- Supérieur (méridien 90°) 35°
- Supérieur-nasal (méridien 135°) 35°
- Nasal (méridien 180°) 45°
- Nasal-inférieur (méridien 225°) 35°
- Inférieur (méridien 270°) 55°
- Inférieur-temporal (méridien 315°) 70°

- **Chirurgie réfractive cornéenne** – Autorisée; cependant, le candidat doit se conformer aux exigences supplémentaires et fournir la preuve de la stabilité de sa vision et de sa vision nocturne au moyen de formulaires approuvés dans le cadre du Système de sélection des agents de police disponibles auprès des Services d'évaluation des candidats ou de la Police provinciale de l'Ontario.Pseudophakic
- **Lentilles intraoculaires pseudophaques** – Autorisées; cependant le candidat se conformer aux exigences supplémentaires et en fournir la preuve au moyen de formulaires approuvés dans le cadre du Système

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

Standards cont'd..

de sélection des agents de police disponibles auprès des Services d'évaluation des candidats ou de la Police provinciale de l'Ontario.

- **Lentilles intraoculaires phaques (LIOP)** – Certaines sont autorisées; cependant, le candidat doit se conformer aux exigences supplémentaires et fournir la preuve de la stabilité de sa vision et de sa vision nocturne au moyen de formulaires approuvés dans le cadre du Système de sélection des agents de police disponibles auprès des Services d'évaluation des candidats ou de la Police provinciale de l'Ontario.
- **Orthokératologie, kératoplastie, anneaux cornéens intrastromaux** – Non autorisés.
- **Trouble oculaire** – Absence d'affection diminuant les capacités visuelles à un niveau inférieur aux normes ci-dessus ou susceptible de produire une incapacité subite et imprévisible du système oculaire.

Exigences auditives :

- Pour chaque oreille, la diminution de l'acuité auditive, mesurée avec un casque audiométrique (son pur), ne doit pas dépasser 25 dB pour la moyenne à quatre fréquences (500, 1000, 2000, 3000 Hz), 35 dB à l'une de ces fréquences et 45 dB à 4000 Hz.
- Les scores d'intelligibilité sans bruit de fond doivent être d'au moins 88 % pour chaque oreille, pour une liste de 25 mots-test monosyllabiques enregistrés émise sous casque audiométrique standard à 50 dB au-dessus du seuil d'audibilité (Test n° 6 de l'Université Northwestern).
- Les scores d'intelligibilité, mesurés avec les deux oreilles ouvertes au champ sonore, doivent être d'au moins 68 % pour un rapport signal à bruit (S/B) de +5 dB, pour une liste de 25 mots-test monosyllabiques émise à 50 dB au-dessus du seuil d'audibilité.
- Seules les aides auditives à intra-profond (CIC) sont acceptées pour satisfaire aux normes précédentes. Cependant, la diminution de

Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

l'acuité auditive sans aide ne doit pas dépasser 40 dB pour chaque oreille aux fréquences suivantes : 500, 1000, 2000 et 3000, et ne doit pas dépasser 55 dB à 4000 Hz.

- L'audiologiste doit fournir des renseignements précis au moyen des formulaires approuvés dans le cadre du Système de sélection des agents de police disponibles auprès des Services d'évaluation des candidats ou de la Police provinciale de l'Ontario.



Auto-évaluation!

Exigences médicales pour les candidats

If you need any further medical information, please contact your family physician.

